



- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'accomplissement des travaux concernant le changement de la porte automatique.**

**b) Boulangerie – création de trappes de visites relatives à la VMC**

Chaque année, la VMC doit être contrôlée et nettoyée. La société ACO (Air Contrôle Ouest) de Noyal Chatillon (35) a été sollicitée pour la réalisation des travaux. Le devis présenté par l'entreprise s'élève à 250,00 € HT soit 300,00 € TTC. Ce devis comprend la fourniture et la pose des trappes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 12
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- POUR : 15
- CONTRE : 0

**Le Conseil municipal ;**

- **APPROUVE à l'unanimité le devis de la société ACO ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'accomplissement des travaux.**

**3°) Economie, Finances, nouvelles technologies et services administratifs**

**a) Achat de la parcelle cadastrée ZW n°246 – bande de la Croix**

La commune est, depuis le 5 janvier dernier, propriétaire de la parcelle sus-citée.

**b) La protection sociale complémentaire des agents -débat obligatoire**

Monsieur Didier GUILLOUËT présente le support reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan afin de présenter la protection sociale complémentaire qui devra être appliqué d'ici 2026 pour les agents travaillant dans les collectivités territoriales (commune, EPCI, Département, Région).

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents adhérents à des contrats répondants à des critères de solidarité. (Loi n°2007-148 du 2 février 2017 de modernisation de la fonction publique et décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011). La participation financière de la collectivité pouvait dépendre de certains critères (catégorie, indice de rémunération, ...).

L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique avait prévu une redéfinition de la participation employeur. Concernant le domaine de la santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation obligatoire de 50% d'un montant cible sera demandée à l'employeur public. Il en est de même pour la prévoyance : l'employeur public devra participer à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir.

Des textes devraient prochainement apporter des précisions concernant la mise en place du dispositif.

**4°) Police municipale – présentation du projet de convention**

La ville de Josselin dispose, depuis plusieurs années, d'une police municipale. Les communes de l'ancien territoire de Josselin Communauté, ont été sollicitées pour la mise en place d'une police pluri-communale afin d'intervenir dans l'ensemble des communes. L'accroissement des incivilités et des trafics en tout genre a été le facteur déclenchant cette réflexion.

A ce jour, suite à plusieurs échanges, seules les communes de Josselin, Guillac et La Grée Saint Laurent sont intéressées par le projet.

Monsieur Jack NOËL, conseiller délégué à la sécurité de la Mairie de Josselin, présente le projet de convention concernant la création du service.

Les objectifs de mise en place d'un tel dispositif sont :

- Permettre aux communes non dotées de ce service d'en bénéficier dans un esprit de mutualisation, en rationalisant les coûts de fonctionnement, d'organisation et d'investissement ;
- Développer le service à la population en apportant une réponse rapide et de qualité à tous les problèmes rencontrés afin de renforcer la sécurité ;
- Mettre en place une gouvernance unifiée et efficiente, au service des citoyens et des élus.

Suite à la présentation de la convention, un échange à eu lieu entre les élus et des précisions ont pu être apportées. La convention présentée étant un projet, des éléments seront précisées ultérieurement.

**3°) Economie, Finances, nouvelles technologies et services administratifs**

**c) Fiscalité – vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint, propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2022. Il informe l'assemblée qu'à ce jour, les bases qui seront appliquées ne sont pas connues. Il propose de se référer aux bases de 2021 afin d'avoir une idée du produit fiscal qui sera perçu par la commune concernant la taxe foncière bâtie et foncière non bâtie.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux de 2,5% et donc d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe foncière bâtie	Taux = 17,36 %
Taxe foncière non bâtie	Taux = 39,647 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

*Le Conseil municipal ;*

- **APPROUVE** à l'unanimité les taux sus-cités ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des taux concernant le foncier bâti et le foncier non bâti.

**d) Recensement – rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur**

Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de GUILLAC est soumise aux opérations de recensement de la population, en début d'année 2022.

Compte tenu du nombre prévisible de logements à recenser sur la Commune, il est nécessaire de créer trois secteurs géographiques et de procéder au recrutement de trois agents recenseurs.

Afin d'assurer l'encadrement de ces agents et le suivi de la collecte, la commune doit désigner un coordonnateur communal qui est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la campagne.

Aussi, l'assemblée est invitée à déterminer le montant de la rémunération qui sera attribuée à chaque intervenant, sachant que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 2641,00 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

*Le Conseil municipal ;*

- **DÉCIDE** de verser au coordonnateur et à chaque agent, une rémunération forfaitaire brute d'un montant de 660.25 €, somme soumise aux diverses cotisations obligatoires (URSSAF, IRCANTEC, CSG ...),
- **ACCEPTE** d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité pour frais de déplacement et d'usage du véhicule personnel, fixée forfaitairement à 175,00 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination de ces agents et l'autorise à signer toute pièce administrative relative à cette affaire.

**4°) Affaire scolaire et sociale**

**a) Groupe scolaire Suzanne Bourquin : choix du scénario concernant la rénovation de l'existant ou la construction d'une nouvelle école**

Les locaux du groupe scolaire Suzanne BOURQUIN situé à Josselin (56), doit être restructuré et/ ou reconstruit. Quatre scénarios ont été proposés aux communes faisant partie du syndicat scolaire du Pays de Josselin :

- Scénario n°1 : restructuration de l'existant – extension – déconstruction d'une partie (6 120 000 € TTC)
- Scénario n°2 : déconstruction et reconstruction de plain-pied (6 600 000 € TTC)
- Scénario n°3 : déconstruction et reconstruction avec 1 étage (6 765 000 € TTC)
- Scénario n°4 : Déconstruction et reconstruction avec 1 étage et parking (6 825 000 € TTC)

**A ce jour, ce n'est qu'un projet, les élus de GUILLAC se sont prononcés en faveur du scénario n°2**

**5°) Embellissement**

Madame Brigitte KERAUTRET fait part au conseil municipal du résultat suite au passage du Jury des « Villes et Villages Fleuris ». Ce dernier est passé le 5 juillet dernier et le résultat a été communiqué le 30 novembre 2021 : la deuxième fleur est confortée.

**6°) Communication et évènements**

**a) Bulletin municipal 2022**

Des corrections doivent être apportées au bulletin avant la validation définitive pour l'impression.

**b) Médiathèque à domicile**

Lors de la distribution du bulletin municipal, les personnes âgées se verront proposé un service de portage de livre à domicile.

**7°) Questions diverses**

**c) Choix du nouveau logo**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de diverses propositions concernant le nouveau logo de la commune, avait demandé quelques modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 2 | - Suffrages exprimés : 13 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 13       | - CONTRE : 0              |                        |

